

Le Gouvernement ne pouvait plus prétendre à son pouvoir olympien, se déclarer seul doué de sagesse, affirmer qu'il en sait plus long que les autres, ni qu'aucun danger n'existe et qu'il n'y a pas de nécessité d'intervenir. Le nombre des avertissements donnés au Gouvernement est formidable. Ces avertissements ont été répétés fréquemment. Les faits étaient incontestables. Le Gouvernement n'ayant pris aucune mesure d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre, il en a coûté à la nation des centaines de millions de dollars à même ses réserves: la sévérité des mesures qui s'imposent maintenant en a été doublée, triplée et même quadruplée. La Grande-Bretagne a pris des dispositions des semaines avant la signature des accords commerciaux de Genève. La France n'a pas attendu; l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Ceylan non plus. Mais le Canada, lui, a attendu.

Point n'est besoin de m'attarder à certains prétextes que le Gouvernement a apportés. J'aurai l'occasion d'y revenir plus tard. Pourquoi ce délai? Pourquoi ne pas avoir agi lorsque la situation le commandait si clairement et si impérieusement? Pourquoi ce long retard qui nécessite les mesures si sévères que l'on prend maintenant? Je vais répondre à ces questions. C'est que le Gouvernement a pensé qu'il était politiquement avantageux d'agir ainsi. Nous sommes saisis de la question. Le Gouvernement a cru voir une occasion de s'excuser auprès de la population du Canada en attendant que la nouvelle des accords commerciaux fut annoncée, croyant par là mêler les choses. La raison des attermoissements du Gouvernement, c'est qu'il voulait couvrir de la peau de brebis des accords de Genève le loup de la nécessité économique. Le Gouvernement consentait à sacrifier l'intérêt de la nation afin de protéger son parti contre la vague montante des critiques. Il a retardé parce qu'il considérait l'avantage politique de son parti plus important que le bien-être de la nation. Dans cette affaire, le Gouvernement se révèle tel qu'il est: Incompétent et de mauvaise foi.

J'en viens maintenant aux moyens adoptés par le Gouvernement. Il a eu recours aux pouvoirs que lui conférait la loi sur le contrôle des changes. Voici en quels termes le ministre des Finances (M. Abbott) s'exprimait le 9 août 1946:

Cette mesure n'a pas pour objet de restreindre le commerce entre les deux pays; au contraire. Le but en est de favoriser le commerce.

Et un peu plus loin:

Le but unique de cette mesure est, je le répète, d'assurer la conservation et l'utilisation efficace de nos avoirs essentiels de change étranger.

[M. Bracken.]

Plus tôt, le 17 juin, le prédécesseur (M. Ilsley) du ministre actuel nous avait dit ce qui suit:

Nous nous proposons d'appliquer ces mesures de contrôle du change à certains mouvements de capitaux seulement.

Et plus loin:

Voilà pourquoi il importe de maintenir nos moyens de régie complète même si nous n'avons pas l'intention d'entraver les affaires courantes.

Voici maintenant l'opinion que leurs experts ont exprimée au comité permanent de la banque et du commerce. Je n'extrais de tout le rapport que quelques passages typiques. Au compte rendu des délibérations du comité de la banque et du commerce, page 10, je relève les paroles suivantes:

D. Il y aurait danger de dissiper nos fonds en important ce que vous appelez des articles non essentiels?

Voici la réponse de M. Rasminsky:

Ce qui serait nécessaire dans ce cas, monsieur Quelch, ce serait que le gouvernement au pouvoir prenne les mesures voulues sans passer par la Commission de contrôle du change étranger pour limiter nos dépenses de dollars américains à ces fins.

Et un peu plus loin,—je ne prendrai pas le temps de citer tout le passage, mais seulement quelques extraits,—M. Rasminsky ajoute:

Pour répondre à cette question, il suffit de dire qu'on pourrait recourir au procédé législatif ordinaire. Si le gouvernement jugeait nécessaire de restreindre les importations des Etats-Unis parce que nous sommes à court de devises américaines, il pourrait recourir aux mêmes moyens qu'il a pris en 1940, savoir présenter une mesure au Parlement pour imposer les restrictions nécessaires. En d'autres termes, en ce qui concerne l'importation des marchandises, la présente loi nous protège, si je puis dire, contre le contrôle bureaucratique de l'importation des marchandises; elle nous donne l'assurance que, s'il devient nécessaire d'adopter de telles dispositions, il incombera à la législature de le faire.

Voici un extrait d'une autre réponse:

La Commission de contrôle du change étranger n'a rien à voir à la catégorie ou à la quantité des marchandises importées au pays ou exportées du Canada.

Et un peu plus loin, en réponse à une question de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), M. Rasminsky s'exprime en ces termes:

C'est que si le cas se présente où pour une raison ou une autre il semble opportun d'imposer des restrictions sur les importations de marchandises au Canada, le gouvernement est évidemment d'avis que le pouvoir de les appliquer ne devrait pas être conféré à un corps administratif comme la Commission de contrôle du change étranger.

Voilà l'impression donnée à la Chambre en ce qui concerne l'objet de la mesure et les